Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_49-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026
Délibération n° 2026/49

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 29 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages,
sous la présidence de
Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/49: Ressources Humaines // mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois publics et à la gestion des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que cette modification entraîne une mise à jour du tableau des effectifs,
Il importe donc de donner au conseil municipal l'information sur l'organisation des services de la commune.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_49-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs tel qu'il est proposé après l'avis favorable du CST qui a été sollicité le 21 mai 2026,

- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Mur-de-Sologne sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,

Yves VILLANUEVA